



Destination
commerciaux

règlement

copropriété

locaux

Par oim

Bonjour à tou.s.tes,

Je suis propriétaire d'un local commercial dans un immeuble,

le règlement de copropriété dit:

"aucun atelier ou fabrique ne pourra y être établi,..."

1/est ce que l'activité traiteur et/ou point chaud est concerné par atelier et/ou fabrique ?

2/quelle activité cela englobe? bien cordialement

Merci beaucoup pour votre attention.

Bien cordialement.

Par AGeorges

Bonsoir,

Un traiteur fabrique des plats à partir de matières (aliments).

Donc, en principe, vous ne pouvez pas.